

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT VALLIER

COMMUNE DE SANVIGNES LES MINES

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DEC2023_14

Objet : activité « yoga » organisée par le centre social Les Passerelles

Le Maire de la commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-56 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020,

Considérant la demande du centre social d'organiser une activité yoga au COSEC, en faveur de ses adhérents et en lien avec Madame Eliane PARCELIER domiciliée 1 place de la Poterie à 71420 Perrecy-les-Forges,

DECIDE

Article 1. Une convention sera signée avec Madame Eliane PARCELIER pour une prestation de service d'un montant de 40 € TTC par séance, auquel s'ajouteront des frais de déplacement à hauteur de 0.37€ du km.

Article 2. Deux séances consécutives auront lieu chaque mardi, du 5 septembre 2023 au 2 juillet 2024, hors jours fériés et périodes de vacances scolaires.

Article 3. Monsieur le Directeur du centre social, Madame la Directrice Générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sanvignes-les-Mines, le 28 août 2023.

Le Maire,



Jean-Claude LAGRANGE.

Acte transmis à la Sous-Préfecture le 29 août 2023
Publié sur le site internet de la commune le 30 août 2023